

## Les dispositifs d'accompagnement à la promotion de l'usage du vélo

Le 14 septembre 2018, le Premier ministre a officiellement présenté le Plan vélo dont l'ambition est de tripler la part modale de ce mode de déplacement pour qu'elle atteigne **9 % en 2024**. Dans le cadre du fond mobilités actives, un appel à projet intitulé « Continuités cyclables », a été lancé afin de soutenir financièrement tout projet permettant de résorber des discontinuités d'itinéraires contribuant à améliorer des liaisons cyclables.

Le budget alloué à cet appel à projets est de **50 millions d'euros** d'engagements maximum pour l'année 2019. L'ensemble des frais liés à la réalisation effective de la continuité cyclable est éligible, y compris le cas échéant une partie d'études d'avant-projets sommaires et d'études d'impact. Le taux d'aide apporté à chaque projet est de **20 %** maximum du montant de l'assiette éligible et pourra être porté jusqu'à **40 %** pour les collectivités petites ou moyennes pour un équipement très structurant.

L'objectif de l'appel à projets « Continuités cyclables » n'est pas d'amorcer une politique locale en faveur du développement du vélo, mais de conforter celle-ci. D'autres dispositifs le complètent tels l'appel à projets Vélo et territoires de l'Ademe, ayant pour objectif d'aider à l'élaboration de schémas directeurs « vélo » dans les petites et moyennes ville, et la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

Les modèles de dossier de candidature pour l'AAP « Continuités cyclables » sont disponibles en téléchargement sur le site du ministère chargé des transports : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/velo-et-marche>

Toute demande de renseignements concernant cet AAP doit être envoyée à l'adresse suivante : [aapmobactives@developpement-durable.gouv.fr](mailto:aapmobactives@developpement-durable.gouv.fr)

→ D'autres dispositifs d'accompagnement aux projets d'aménagements cyclables existent :

- **L'Appel à Projets « Vélo et territoires »** piloté par l'ADEME s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des territoires dans la définition et la mise en œuvre de leur politique cyclable. Il s'adresse aux territoires de moins de 250 000 habitants pour leur permettre d'anticiper la mise en œuvre du Plan Vélo et de mobiliser la dotation de soutien à l'investissement sur des projets d'infrastructures cyclables aboutis.

Trois axes sont proposés dans le cadre de cet AAP :

**1-** Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études de planification stratégique ou schéma directeur « vélo », de maîtrise d'ouvrage pré opérationnelle d'aménagement ou de maîtrise d'œuvre opérationnelle d'aménagements sur des itinéraires complexes (taux maximal de 70 % dans la limite de 100 000 euros).

**2-** Soutenir le développement de l'usage du vélo dans les territoires en finançant l'émergence de services vélos dans des territoires qui en sont peu dotés ou dépourvus et la mise en œuvre de services innovants (vélos cargos ou pour le transport d'enfants, concept de stationnements, vélos en libre-service sans station, ...). Le taux maximal est de 70 % dans la limite de 100 000 euros.

**3 -** Soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire en finançant le recrutement de chargés de mission vélo/mobilités actives pour mettre en œuvre leur politique cyclable et la création de campagnes de communication grand public, particulièrement à destination des publics jeunes (montant maximal de 147 000 € sur 3 ans).

- **La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** a été créée en 2016, et initialement conçue comme un dispositif exceptionnel. Son fonctionnement a été simplifié et elle a été pérennisée dans la loi de finances de 2018. Elle est aujourd'hui constituée d'une enveloppe unique, dotée de 615 M€ en 2018 et de 570 M€ dans le PLF 2019 et répartie entre les régions au prorata de la population (au sens de l'INSEE) et de la population rurale (population résidant dans des aires urbaines de moins de 50 000 habitants).

Les opérations d'aménagement de pistes cyclables portées par des collectivités éligibles, ou plus généralement d'infrastructures permettant le développement de la pratique du vélo, peuvent bénéficier de la DSIL car elles correspondent à la priorité « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ». A la suite de la publication du rapport Pisani-Ferri, il a été décidé de renforcer la contribution de cette dotation à cet effort, en fléchant 100 M€ par an vers des opérations contribuant au développement de « *solutions de transport de proximité durable* ».

En 2018, cette priorisation a permis de mobiliser 71 M€ pour financer 294 opérations d'un montant total de 288 M€ s'intégrant dans cet axe.

- Dans le cadre du **Plan vélo régional**, la Région Île-de-France propose un appel à projets visant à mobiliser les territoires à fort enjeu régional (zones d'emplois, d'éducation ou quartiers de gare) pour le développement et la promotion de la pratique cyclable.

Tous types de structures franciliennes (collectivités et leurs groupements, établissements publics, entreprises, associations, opérateurs de transports) peuvent faire acte de candidature, sous réserve que leur projet soit à visée multi-partenaire. Sont éligibles au titre de l'appel à projets toutes les dépenses d'investissement directement liées au projet et nécessaires à sa bonne réalisation.

Le financement est fixé à 50 % maximum dans la limite d'un plafond de 4 millions d'euros hors taxes (HT) de dépenses subventionnables pour la durée du projet (soit une subvention maximum de 2 M€). Le montant global de subvention est calculé à l'échelle du projet.

Dans la phase d'accompagnement du projet, le lancement d'une étude ou d'une assistance à maîtrise d'ouvrage visant à accompagner les porteurs de projets dans la finalisation de leur dossier de candidature et la mobilisation des acteurs locaux peut être subventionnée. Leur financement est fixé à 50 % maximum d'un plafond de 50.000€ HT de dépenses subventionnables.

- L'Union Européenne soutient également de nombreux projets d'aménagements cyclables à travers notamment les **fonds de développement régional** (Feder), de **développement rural** (Feader), de **coopération territoriale** (Interreg), ou via ses programmes thématiques (**Cosme** ou **Civitas** par exemple).